

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2022

Présidence : Michèle KANNENGIESER, Maire

Nombre de conseillers en fonction : 29

Nombre de présents : 24 conseillers

Nombre d'absents : 5

Le quorum est atteint.

Présents :

Mesdames Stéphanie BEINERT OBERLE, Françoise BOISSIERE, Katia BOSSUYT, Aline JACQUENET, Michèle KANNENGIESER, Aurélie LYAUTEY, Fanny MONNEAUX GADROY, Marianne MULLER BOUDAUD, Marie-Louise PICARD, Annabelle RAVIZZI ZILLIG, Alexandra WAGNER GUIARD, Pia WOLFF KIEFFER
Messieurs Lucas ADAM, Christophe ADAM, Roger BODE, Erwann DE PRAT, Bruno DINEL, Aurélien EBEL, Sébastien HECKEL, Alain HERRMANN, Camille MEYER, Nicolas REPP, François VIX, Bernard WEIBLE

Absent(s) :

Mme Clarisse Bonn a donné procuration à Mme Stéphanie Beinert Oberlé

M. Laurent Neff a donné procuration à M. Camille Meyer

M. Martial Schillinger a donné procuration à M. Nicolas Repp

Mme Christine Stroh a donné procuration à Mme Katia Bossuyt

M. Patrick Depyl

Mesdames Françoise Boissière et Aurélie Lyautey ainsi que Monsieur Bruno Dinel ont quitté la séance à 21h07 et n'ont pas participé au vote des points « désignation d'un représentant aux assemblées générales de la société coopérative d'intérêt collectif d'Habitat de l'III / Modification » et « information sur les décisions prises dans le cadre des délégations accordées à Madame le Maire ».

Secrétaire de séance : Madame Katia Bossuyt

Ordre du jour :

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance,
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 6 avril 2022,
3. Rapports des commissions,
4. Approbation de l'Avant-Projet Définitif de l'opération de « réalisation d'un cœur de village »,
5. Protocoles d'accord transactionnel entre la société Hunsinger et la commune de La Wantzenau,
6. Organisation du temps de travail / Mise en place des 1607 heures de travail,
7. Création de postes temporaires durant l'année 2022 / Modification,
8. Accueil de stagiaires de l'enseignement / Versement d'une gratification et remboursement de frais de déplacement / Modification,
9. Personnel communal / Création d'un poste de technicien territorial principal 1ère classe,
10. Ecole de musique et harmonie municipale / Recrutement des chargés de direction,
11. Présentation du rapport annuel 2021 relatif à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés,

12. Création d'un poste d'adjoint au maire supplémentaire,
13. Election d'un adjoint supplémentaire,
14. Approbation du tableau des indemnités de fonction suite à l'élection d'un adjoint supplémentaire,
15. Désignation d'un représentant aux assemblées générales de la société coopérative d'intérêt collectif d'Habitat de l'III / Modification,
16. Etablissement de la liste préparatoire des jurys d'assises pour l'année 2023,
17. Augmentation des tarifs du périscolaire et de l'accueil de loisirs sans hébergement,
18. Lotissement Trissermatt / Dénomination d'une voie,
19. Tarification des manifestations de la fin de la saison culturelle juillet à octobre 2022,
20. Ecole municipale de musique / Modification des tarifs d'écologie,
21. Transformation des courts extérieurs de tennis n°1 et 2 / Demande de subvention,
22. Actualisation de la convention constitutive du groupement de commande ouvert et pérenne,
23. Eurométropole de Strasbourg / Ajustement du programme 2022 des projets sur l'espace public,
24. Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations accordées à Madame le Maire,
25. Communication du maire, des adjoints et des conseillers municipaux.

Début de la séance : 20h

POINT N°1

DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Pour mémoire, le Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, nomination qui sera faite avant chaque début de séance.

Madame Katia Bossuyt se propose de prendre la fonction de secrétaire pour la séance du Conseil Municipal du 15 juin 2022.

**Le Conseil Municipal,
vu les articles L.2121-15 et L2541-6 du CGCT,
après avoir délibéré,**

- **émet un avis favorable à l'unanimité, à la désignation de Madame Katia Bossuyt au poste de secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.**

POINT N°2

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 6 AVRIL 2022

Les délibérations prises lors de la séance du 6 avril 2022 sont contenues dans le procès-verbal joint à la convocation des conseillers municipaux (annexe 1).

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

- **approuve à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 avril 2022.**

POINT N°3

RAPPORTS DES COMMISSIONS

- Commission conjointe environnement et forêt du 3 mai 2022.
- Commission jeunesse du 3 mai 2022.
- Commission conjointe mobilités et travaux du 10 mai 2022.

- Commission urbanisme et logements du 19 mai 2022.
- Commission culture et évènementiel du 31 mai 2022.
- Commission conjointe enfance et famille ainsi que vie des écoles et périscolaire du 7 juin 2022.

Pas d'observations.

TRAVAUX / COMMANDE PUBLIQUE

POINT N°4

APPROBATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF DE L'OPERATION « REALISATION D'UN CŒUR DE VILLAGE »

Dans le cadre de la réalisation d'un « Cœur de village » sur les parcelles libérées par les anciennes écoles, rue des Héros, la Municipalité a retenu comme maître d'œuvre, l'équipe dont le cabinet d'architecture Aubry Lieutier Architectes, sis à Rosheim, est le mandataire.

Le programme de l'opération, en phase consultation, se résumait comme suit :

- un parc arboré, lieu de rafraîchissement (îlot de fraîcheur), lieu de calme, de promenade, de rencontres et de contact avec le végétal et l'eau avec un petit espace de jeux ;
- une place polyvalente destinée à accueillir notamment le marché avec un espace semi-couvert et des manifestations diverses;
- une maison des associations avec des espaces modulables, kitchenettes, sanitaires, cafétéria et rangements fonctionnels ;
- un espace de liaison, entre la maison des associations et celle de la musique, pouvant accueillir un ascenseur et des escaliers ;
- une maison de la musique comprenant une salle de répétition pour l'Harmonie Municipale ainsi qu'un café/bar/snacking et ouvrant sur l'extérieur.
- des espaces extérieurs (espace de stationnement vélos).
- des locaux techniques : chaufferie, locaux entretien et déchets.

Ce marché de maîtrise d'œuvre a été attribué pour un montant de 563 000 € HT correspondant à un taux de rémunération de 14.075 %. Cette rémunération est calculée sur la base de la part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux et arrêtée, au stade du programme, à 4 000 000 € HT par le maître d'ouvrage.

Depuis lors, l'équipe de maîtrise d'œuvre a réalisé, en concertation avec le comité de pilotage de la maîtrise d'ouvrage et des représentants de l'harmonie municipale, les éléments de missions contractuels suivants : esquisse, diagnostic, avant-projet sommaire et avant-projet définitif.

Les membres du Conseil Municipal ont pu prendre connaissance :

- ✓ du pré-programme de l'opération lors de la commission plénière du 7 juillet 2021,
- ✓ du nom du lauréat du concours de maîtrise d'œuvre et de la présentation de son esquisse lors de la commission plénière du 8 décembre 2021,
- ✓ de la présentation de l'Avant-Projet Sommaire lors de la commission plénière du 21 février 2022.

En outre, une réunion publique a permis de présenter le projet aux administrés le 22 mars 2022. Cette réunion fut l'occasion de recueillir les observations et les questions des Wantzenauviens.

Cette dernière phase d'études d'avant-projet permet d'arrêter en plans, coupes et façades, les dimensions des locaux ainsi que l'aspect extérieur, de définir les matériaux, de permettre au maître d'ouvrage d'arrêter certains choix d'équipements en fonction des coûts d'investissement, d'exploitation et de maintenance, d'établir l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux et de permettre la fixation du forfait de rémunération du marché de maîtrise d'œuvre.

Le comité de pilotage en charge de ce projet a travaillé avec le maître d'œuvre en reconsidérant les propositions en fonction des contraintes techniques, énergétiques et économiques.

Ainsi, les principales modifications apportées au projet entre la phase Avant-Projet Sommaire et la phase Avant-Projet Définitif sont :

- ✓ la prise en compte de l'organisation des bâtiments en trois zones distinctes avec la mise en place d'un contrôle d'accès et d'un système anti-intrusion ainsi que le déplacement de l'ascenseur ;
- ✓ l'agrandissement du magasin éphémère et du local déchets ainsi que la création de deux sanitaires extérieurs ;
- ✓ l'agrandissement de l'office de l'espace café/bar/snacking ;
- ✓ le déplacement et l'agrandissement du local ménage situé dans la maison des associations ;
- ✓ le déplacement des locaux CTA (centrale de traitement d'air) dans les combles de l'ancienne mairie et de l'ancienne école ;
- ✓ la simplification des rampes extérieures et, de fait, l'augmentation de la surface d'espace vert ;
- ✓ l'optimisation des espaces extérieurs.

Au stade Avant-Projet Définitif, l'enveloppe prévisionnelle de travaux est arrêtée à 4 050 611 € HT, soit un écart de 1.27 % par rapport à l'enveloppe prévisionnelle. Il est proposé d'intégrer l'enveloppe supplémentaire de 50 611 € HT au projet de réalisation d'un Cœur de village.

Conformément aux termes du marché de maîtrise d'œuvre, la rémunération du maître d'œuvre sera revalorisée sur la base de cette nouvelle estimation soit 570 123.50 € HT (+ 7 123.50 € HT).

Les options proposées à l'examen des membres du conseil sont les suivantes :

- reprise de l'angle en grès non existant et réfection d'un angle en grès existant de l'ancienne mairie pour un montant de 5 500 € HT,
- mise en place de stores motorisés sur la maison des associations pour un montant de 14 500 € HT,
- mise en place d'une Gestion Technique des Bâtiments (GTB) pour un montant de 17 600 € HT,
- équipements de la cuisine et du bar pour un montant de 45 000 € HT,
- plus-value sur des luminaires pour l'aménagement paysager pour un montant de 13 000 € HT,
- installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la maison des associations pour un montant de 45 600 € HT,
- équipement mobilier de la salle axée sur le multimédias pour un montant de 4 950 € HT.

Les options retenues pourront être intégrées lors de la consultation des marchés de travaux sous forme de variantes exigées.

Les documents relatifs à la phase Avant-Projet Définitif sont joints à la présente note (annexe 2).

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de prendre la délibération suivante.

Madame le Maire indique aux conseillers qu'ils ont chacun reçu une note avec les principaux éléments de l'Avant-Projet Définitif.

Elle rappelle les éléments saillants du projet : parc arboré avec îlot de fraîcheur, maison des associations, maison de la musique et une liaison entre ces deux bâtiments accueillant un café/bar/snacking.

Le montant des honoraires de la maîtrise d'œuvre est de 563 000 € HT correspondant à 14.075 % de l'enveloppe financière du programme qui est de 4 000 000 € HT.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il ne faut pas confondre les montants hors taxe et les montants toutes taxes comprises.

Un travail considérable et détaillé a été réalisé par l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Il est apparu opportun d'apporter des précisions, des modifications depuis la phase Avant-Projet Sommaire, à savoir :

- ✓ la prise en compte de l'organisation des bâtiments en trois zones distinctes avec la mise en place d'un contrôle d'accès et d'un système anti-intrusion ;
- ✓ l'agrandissement du magasin éphémère et la mise en place d'une allège ;
- ✓ l'agrandissement de l'office de l'espace café/bar/snacking ;
- ✓ le déplacement et l'agrandissement du local ménage situé dans la maison des associations ;
- ✓ le déplacement des locaux CTA (centrale de traitement d'air) dans les combles de l'ancienne mairie et de l'ancienne école ; en effet, pour des questions énergétiques et économiques les combles ne seront pas aménagés ;
- ✓ l'optimisation des espaces extérieurs ;
- ✓ Une réflexion sur la salle multimédias pour le télétravail.

En réhabilitation, il y a toujours des surprises au fur et à mesure de l'avancée des études.

Le comité de pilotage s'est interrogé sur des options qui pourront être retenues en fonction de l'ouverture des plis car il y a encore une tension sur les matériaux :

- reprise de l'angle en grès non existant et réfection d'un angle en grès existant de l'ancienne mairie pour créer une symétrie,
- à l'usage et malgré la présence de volets battants, il paraît opportun d'installer des stores motorisés sur la maison des associations,
- mise en place d'une Gestion Technique des Bâtiments (GTB). Il s'agit d'un système informatique permettant de superviser l'ensemble des équipements qui sont installés. D'expérience et compte tenu des usages, cela relèverait d'une grande complexité. Ce pilotage à distance pose question.
- équipements de la cuisine et du bar : laisse-t-on le futur locataire aménager dans le cadre du futur appel à projet ou est-ce à la commune de mettre les équipements en place pour conserver un certain contrôle ?
- plus-value sur des luminaires pour l'aménagement paysager : au fur et à mesure de l'avancée du projet, il a été proposé un éclairage plus surprenant avec un abaissement lumineux,
- installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la maison des associations : une étude de faisabilité a été réalisée. Elle permettrait la pratique de l'autoconsommation avec 25 % de la consommation nécessaire et un retour sur investissement de 13 ans. Il s'agit d'un geste environnemental. A ce jour, aucun bâtiment communal ne dispose d'une telle installation. Cette installation viendrait compléter le dispositif de PAC installé en free-cooling.
- équipement mobilier de la salle axée sur le multimédias.

Ces éléments pourront être intégrés aux consultations des marchés de travaux en option.

Madame Françoise Boissière explique que son groupe votera contre le projet global et réaffirme leur position, à savoir que le projet a un coût excessif et qu'il ne répond pas aux besoins des Wantzenauviens.

**Le Conseil Municipal,
sur proposition du comité de pilotage de l'opération de réalisation d'un Cœur de village,
après avoir délibéré,**

- **approuve avec 23 voix pour et 5 voix contre (Françoise Boissière, Bruno Dinel, Aurélie Lyautey, Nicolas Repp + procuration de Martial Schillinger), l'Avant-Projet Définitif relatif à l'opération de réalisation d'un Cœur de village, pour un montant de 4 050 611 € HT,**
- **autorise avec 23 voix pour et 5 voix contre (Françoise Boissière, Bruno Dinel, Aurélie Lyautey, Nicolas Repp + procuration de Martial Schillinger), Madame le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre de l'opération précitée portant le montant de rémunération de 563 000 € HT à 570 123.50 € HT, représentant une augmentation de 1.27 % du montant initial du marché,**
- **et autorise Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de l'opération.**

POINT N°5

PROTOCOLES D'ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE LA SOCIETE HUNSINGER ET LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

La société Hunsinger s'est vue confier par la commune de La Wantzenau, maître d'ouvrage de la construction d'un groupe scolaire et d'une structure périscolaire, les travaux relatifs aux lots n°11 « menuiserie intérieure bois » et n°12 « menuiserie mobilier fixe », notifiés le 5 avril 2018. La durée d'exécution de l'opération a été fixée à 16 mois.

Les travaux exécutés par la société Hunsinger ont subi d'importants retards, de sorte que la commune de La Wantzenau a retenu des pénalités provisoires à hauteur de 54 831.71 €, pour le lot n°11 et 25 446,03 €, pour le lot 12.

Le 12 mai 2020, la société Hunsinger a contesté l'application de ces pénalités de retard provisoires, selon mémoire en réclamation en cours de travaux. Ce dernier a été rejeté par la commune par courrier du 12 juin 2020.

Le 12 mai 2021, la société Hunsinger a transmis un mémoire complémentaire relatif aux pénalités de retard, lequel a été rejeté par courrier du 25 mai suivant.

Par courrier du 2 juillet 2021, la commune de La Wantzenau a notifié à l'entreprise les décomptes généraux.

Ces décomptes faisaient apparaître des pénalités à hauteur de 200 663.25 € (lot 11) et de 113 148.75 € (lot 12).

Le 27 juillet 2021, la société Hunsinger a adressé à la commune de La Wantzenau un mémoire en réclamation, qui a été rejeté le 7 septembre 2021.

La société Hunsinger a alors saisi le Tribunal Administratif d'une requête en contestation des décomptes généraux des marchés, en date du 28 février 2022.

C'est dans ce contexte que les parties et leurs Conseils se sont rapprochés dans le cadre de pourparlers. Suite aux discussions, les parties ont décidé d'arrêter par la voie de protocoles transactionnels les décomptes généraux et définitifs des marchés susvisés.

Les obligations à la charge de la commune de La Wantzenau

La Commune de La Wantzenau s'engage :

Pour le lot n°11, à :

- Régler le solde des travaux, y compris révision de prix, à hauteur de 68 049.97 € TTC à la société Hunsinger ;
- Ramener les pénalités applicables à 44 553.97 €, lesquelles seront imputées à la société Hunsinger ;
- Rembourser à la société Hunsinger la somme de 10 277.74 € au titre des pénalités de retard provisoires retenues et excédant le montant total des pénalités appliquées en exécution du point précédent ;
- Régler directement à la société Pflieger, sous-traitante de l'entreprise Hunsinger, la somme de 235 € au titre du paiement direct.

Pour le lot n°12, à :

- Régler le solde des travaux, y compris révision de prix, à hauteur de 47 969.12 € TTC à la société Hunsinger ;
- Ramener les pénalités applicables à 25 446.03 €, lesquelles seront imputées à la société Hunsinger.

Les obligations à la charge de la société Hunsinger

La société Hunsinger s'engage :

Pour le lot n°11, à :

- Abandonner l'ensemble de ses réclamations formulées selon mémoires et correspondances des 12 mai 2020, 25 janvier 2021, 12 mai 2021 et 29 juillet 2021, ainsi que celles formulées au titre de sa requête introductive d'instance du 28 février 2022, sauf celles expressément visées et acceptées par la commune de La Wantzenau ;
- Supporter les pénalités de retard à hauteur de 44 553.97 €.

Pour le lot n°12, à :

- Abandonner l'ensemble de ses réclamations formulées selon mémoires et correspondances des 12 mai 2020, 25 janvier 2021, 12 mai 2021 et 29 juillet 2021, ainsi que celles formulées au titre de sa requête introductive d'instance du 28 février 2022, sauf celles expressément visées et acceptées par la commune de La Wantzenau ;
- Supporter les pénalités de retard à hauteur de 25 446.03 €.

Les protocoles d'accord transactionnel sont annexés à la présente note explicative (annexes 3 et 4).

**Le Conseil Municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code civil et notamment l'article 2044,
après avoir délibéré,**

- **approuve à l'unanimité, le protocole d'accord transactionnel valant décompte général et définitif entre la société Hunsinger et la commune de La Wantzenau du marché de travaux de construction d'un groupe scolaire et d'une structure périscolaire relatif au lot n°11 « menuiserie intérieure bois »,**
- **approuve à l'unanimité, le protocole d'accord transactionnel valant décompte général et définitif entre la société Hunsinger et la commune de La Wantzenau du marché de travaux de construction d'un groupe scolaire et d'une structure périscolaire relatif au lot n°12 « menuiserie mobilier fixe »,**
- **autorise à l'unanimité, Madame le Maire à signer lesdits protocoles transactionnels valant décomptes généraux et définitifs et tout document s'y rapportant.**

AFFAIRE DE PERSONNEL

POINT N°6

ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL / MISE EN PLACE DES 1607 HEURES DE TRAVAIL

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, les régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux sont supprimés à compter du 1^{er} janvier 2022. Cette suppression imposée par la Loi se traduit par un retour obligatoire aux 1607 heures.

Les agents de la Commune de La Wantzenau disposaient d'un dispositif dérogatoire depuis le 1^{er} janvier 2001 qui devient dorénavant caduc.

Un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes est imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence, appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures (hors disposition du droit local), sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées (exemples de cycles de travail distincts : celui des agents des ateliers municipaux, celui des agents des services administratifs).

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité (exemple : les Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles).

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes de faible activité ou d'inactivité ;
- maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes de faible activité ou d'inactivité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes, prévues par la réglementation, sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires, hors disposition du droit local) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365 jours
Repos hebdomadaires : 2 jours (samedi & dimanche) x 52 semaines	- 104 jours
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail en jours travaillés	- 25 jours
Jours fériés (moyenne annuelle, variable selon les années)	- 8 jours
Nombre de jours travaillés	= 228 jours
Nombre de jours travaillés = nombre de jours x 7 heures	1 596 heures, arrondi à 1 600 heures
+ journée de solidarité	+ 7 heures
Total en heures (hors jours fériés liés au droit local et hors droits éventuels pour congés fractionnés) :	1 607 heures

- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;

- le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Madame le Maire rappelle que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient parfois d'instaurer temporairement ou exceptionnellement pour les différents services de la commune, un cycle de travail différent mais commun, comme pour les Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles pour lesquels il y a lieu de tenir compte du temps scolaire.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal l'organisation qui suit pour ses services.

➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35 heures par semaine pour l'ensemble des agents.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail retenue, décrite ci-après, les agents pourront bénéficier de jours de réduction de temps de travail (RTT). Cette disposition s'applique en particulier aux agents de la Mairie-Bibliothèque et des ateliers municipaux. Les agents ayant réduit leur temps d'activité pour exercer à temps partiel ou à temps non complet ne sont pas sujets à pouvoir bénéficier de jours de réduction de temps de travail.

Pour la Commune de La Wantzenau, la durée hebdomadaire de travail de base est fixée à 39 heures. Le nombre de jours de RTT qui en découle est donc de 23 jours par an, pour un agent présent durant toute l'année.

Les absences (quelle qu'en soit la raison, Autorisation Spéciale d'Absence, maladie...) réduiront le nombre de jours de RTT, selon la règle du prorata temporis.

Les RTT seront posées en accord avec l'autorité territoriale selon un calendrier prévisionnel, étant précisé qu'aucun jour de RTT ne peut être reporté, sauf par nécessités de service.

Les RTT ne peuvent être pris par anticipation.

Les RTT peuvent, après accord de l'autorité territoriale, être cumulés dans la limite de 3 jours consécutifs.

➤ **Détermination des cycles de travail**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la Commune de La Wantzenau est fixée comme suit :

1.1. Les services administratif / technique / culturel de la Mairie et de la Bibliothèque (tout agent exerçant principalement depuis ces lieux de travail) :

Les agents des services administratifs seront soumis au cycle de travail hebdomadaire de la semaine à 39 heures sur 5 jours.

La durée quotidienne est de 7h45 à raison de quatre jours par semaine et de 8 heures à raison d'un jour par semaine.

Durant la semaine, une flexibilité horaire est accordée aux agents selon les modalités fixées par notes de service, à retranscrire dans le règlement intérieur. La possibilité de moduler les horaires journaliers de travail s'articule avec les nécessités de service liées aux fonctions occupées.

1.2 Les ateliers municipaux (agents exerçant depuis ce lieu de travail ou depuis les équipements sportifs)

Les agents des ateliers municipaux seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 39 heures.

La durée quotidienne est de 8 heures à raison de quatre jours par semaine et de 7 heures à raison d'un jour par semaine.

Par exception et sur autorisation écrite, l'un ou l'autre agent des ateliers municipaux chargé de l'entretien des locaux, dont l'activité pourrait le permettre en raison de l'utilisation des Etablissements Recevant du Public, pourrait se voir être soumis à un cycle de travail annuel de 35 heures hebdomadaires, sans RTT.

Par exception également et sur autorisation écrite, l'un ou l'autre agent des ateliers municipaux dont l'activité est liée à des conditions climatiques pourrait se voir être soumis à un cycle de travail annuel de 35 heures hebdomadaires, sans RTT.

L'éventuel régime dérogatoire s'applique exceptionnellement et/ou temporairement.

En résumé pour les deux services cités ci-avant au 1., il est retenu d'harmoniser les horaires de travail entre lesdits services. Aussi, les RTT sont la règle générale.

2. Le service du Relais Petite Enfance :

Tout agent du Relais est soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 35 heures. Dès lors que le taux d'activité de l'agent est réduit, son cycle de travail est réduit d'autant, sans RTT.

3. Le service écoles (tout agent exerçant principalement depuis l'une des deux écoles maternelles) :

Les agents des écoles sont soumis à un cycle de travail annualisé. Le temps de travail est décompté selon le principe de l'annualisation et de son mode de calcul spécifique.

Durant la semaine de classe, une flexibilité horaire est accordée aux agents selon les modalités fixées par notes de service, à retranscrire dans le règlement intérieur. La possibilité de moduler les horaires journaliers de travail s'articule avec les nécessités de service liées aux fonctions occupées et les contraintes pouvant découler de l'organisation du temps scolaire.

4. Le service musique (tout agent exerçant principalement depuis l'école de musique) :

Les Assistants d'Enseignement Artistique de musique sont soumis à un cycle de travail défini annuellement selon les cours d'enseignement à dispenser aux élèves inscrits. Le temps de travail suit le calendrier de l'école municipale de musique (durant une année musicale, a priori aucun enseignement n'est dispensé en dehors du temps scolaire).

➤ Journée de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité destinées à assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

- lors d'un jour férié précédemment chômé (à l'exclusion du 1^{er} mai) à savoir le lundi de la pentecôte ;
- par exception et par nécessités de service et sur autorisation écrite,
 - ✓ soit par la réduction du nombre de jours de RTT (impossible pour agents soumis à une durée hebdomadaire de travail de 35h, sans RTT),
 - ✓ soit par toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel (exemple : heures effectives réalisées non récupérées).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (en particulier son article 47),
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale
considérant l'avis du comité technique en date du 30 mai 2022,
Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
➤ décide à l'unanimité, d'adopter la proposition de Madame le Maire et les modalités relatives à l'organisation du temps de travail comme indiqué ci-dessus.
Ces dernières sont en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022.

POINT N°7

CREATION DE POSTES TEMPORAIRES DURANT L'ANNEE 2022 / MODIFICATION

Chaque année, à compter du mois de mai, les équipes techniques de terrain voient leur charge de travail croître. De plus, l'approche de la période estivale rend propice à la pose de plusieurs jours de congé par les agents, quel que soit le service concerné. En cette période-ci, pouvant s'étendre de mai à octobre, il s'avère opportun de pouvoir se donner la capacité de compléter les effectifs autant que de besoin de façon à tendre vers un effectif en capacité d'assumer les missions à accomplir, voire permettre la prise en charge d'une prérogative particulière, imprévue ou exceptionnelle.

Aussi, le recrutement d'agents saisonniers s'avère donc être nécessaire en ciblant prioritairement, soit des jeunes proposant leur candidature pour un emploi d'été, soit des personnes pouvant être aidées ponctuellement et être accompagnées vers un retour à l'emploi.

Afin de pouvoir soutenir le public visé dans sa démarche d'emploi et composer au mieux avec le besoin de renfort de nos équipes, il est proposé de créer au titre de l'année 2022, un maximum de 5 postes dont la répartition sera à définir entre les ateliers municipaux, le service administratif et le service technique.

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,
➤ annule et remplace la délibération nommée « del 2022-06-04-39 » adoptée le 6 avril 2022,
➤ approuve à l'unanimité, la création de 5 postes temporaires d'adjoints techniques ou d'adjoints administratifs en fonction de l'affectation retenue, pouvant être pourvus pour faire face à un accroissement saisonnier d'activités durant l'année 2022.

POINT N°8

ACCUEIL DE STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT / VERSEMENT D'UNE GRATIFICATION ET REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DEPLACEMENT / MODIFICATION

Les élèves de l'enseignement scolaire ou les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation. La période de stage peut faire l'objet d'une contrepartie financière prenant la forme d'une gratification. L'organe délibérant est compétent pour fixer le principe et les modalités de cette contrepartie financière.

Madame le Maire rappelle les conditions d'accueil et de gratification des élèves ou étudiants effectuant un stage au sein de la collectivité selon les modalités définies par ces textes.

Sont concernés les stages effectués à titre obligatoire ou optionnel, par des élèves ou étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement dispensant une formation diplômante ou certifiante. Ces stages doivent être intégrés à un cursus pédagogique scolaire ou universitaire et ne peuvent avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent de la collectivité.

Dans ce cadre, le stagiaire bénéficie obligatoirement d'une gratification dès lors que la durée de son stage est supérieure à deux mois consécutifs ou non. La durée du stage s'apprécie en tenant compte du nombre de jours de présence effective au cours de la période de stage. Le nouvel article D.124-6 du Code de l'éducation précise pour cela que chaque période au moins égale à sept heures de présence, consécutives ou non, est considérée comme équivalente à un jour et chaque période au moins égale à vingt-deux jours de présence, consécutifs ou non, est considérée comme équivalente à un mois. Ainsi, pour pouvoir bénéficier de la gratification obligatoire, le stagiaire doit être présent dans la collectivité plus de 44 jours ou plus de 308 heures, consécutifs ou non.

Le montant de la gratification est alors fixé à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale (actuellement 3.90 € / heure).

Il est souhaité en complément de cette obligation qu'une gratification soit versée aux stagiaires présents pour des missions d'une durée intermédiaire comprise entre six semaines et moins de deux mois, étant précisé que ces stages sont généralement réalisés par des stagiaires en études supérieures de niveau 6 (maîtrise, master 1) ou de niveau 7 (master, diplôme d'études approfondies, diplôme d'études supérieures spécialisées, diplôme d'ingénieur). Dans ce cas, une gratification peut librement être fixée par l'organe délibérant, après proposition de l'organe exécutif.

Madame le Maire considère que la somme de 15 € par journée de 7 heures (2.14 € / heure) serait un montant approprié.

Par ailleurs, si la collectivité a mis en place les avantages énumérés ci-après pour le personnel, alors les stagiaires ont eux aussi accès à ces avantages. Il est notamment question d'accès aux titres-restaurants et à la prise en charge des frais de transport. Le montant des frais remboursés au stagiaire ou la valeur des avantages qui lui sont accordés n'a pas à être compris dans le montant de la gratification minimale (articles L.124-13, D.124-8 et L.124-16 du Code de l'éducation).

Il est proposé au Conseil Municipal la délibération suivante.

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

- **annule la délibération dénommée « del2020-30-09-95 » adoptée le 30 septembre 2020,**
- **autorise à l'unanimité, Madame le Maire à signer les conventions de stage,**
- **autorise à l'unanimité, le versement d'une gratification aux stagiaires pour les stages d'une durée minimale de six semaines et inférieure à deux mois, consécutifs ou non, étant entendu que la gratification allouée sera de 15 € par journée de 7 heures et de 2.14 € par heure pour les journées d'une durée inférieure à 7 heures.**
- **autorise à l'unanimité, le versement d'une gratification aux stagiaires pour les stages d'une durée supérieure à deux mois, consécutifs ou non, étant entendu que la gratification allouée correspond à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.**
- **approuve à l'unanimité, le bénéfice, pour les stagiaires, des avantages prévus pour les agents de la collectivité, à savoir :**
 - ✓ **le remboursement des frais réels de déplacement effectué dans le cadre des missions réalisées pour le bon accomplissement du stage, après accord préalable donné par l'autorité territoriale (exemples : déplacements chez des tiers institutionnels, des partenaires, participation à des salons professionnels, des conférences, ...),**

✓ le remboursement des frais de transport en commun pour se rendre sur le lieu de stage, ceci dans la limite des plafonds fixés par la réglementation.
Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

POINT N°9

PERSONNEL COMMUNAL / CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE

Deux agents communaux feront valoir leurs droits à la retraite en cours d'année 2022.

Parmi les départs annoncés, figure celui du responsable des ateliers municipaux. En conséquence, une procédure de recrutement avait été lancée en début d'année afin de remplacer l'agent, avec publication d'une offre d'emploi sur le site dédié aux employeurs publics. L'intitulé du poste et le profil visé est celui de technicien de maintenance et de patrimoine bâti, responsable des ateliers municipaux.

A l'issue de la phase de réception des candidatures, plusieurs candidats ont été présélectionnés puis reçus lors d'entretiens.

Après quelques semaines de discussions et de mise au point des attendus de l'autorité territoriale, le jury de sélection a porté son choix sur le candidat détenant les meilleures aptitudes et l'expérience utile à manager l'équipe technique de terrain. Concrètement, le nouvel agent intégrera nos effectifs le 1^{er} septembre 2022, par voie de mutation.

Actuellement au grade de technicien territorial principal de 1^{ère} classe titulaire, son arrivée est conditionnée à la création du grade correspondant étant donné qu'aucun poste correspond au cadre d'emploi détenu par le nouvel agent n'est actuellement vacant ou le sera prochainement.

Eu égard aux fonctions déjà exercées par le futur agent communal, au fait de pouvoir lui confier des fonctions plus diversifiées et à l'impact financier mesuré par la création d'un cadre d'emploi d'un niveau supérieur, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste de technicien territorial principal de 1^{ère} classe, au moyen de la délibération ci-dessous.

Il est précisé par ailleurs qu'une délibération complémentaire, relative à la suppression du poste d'agent de maîtrise libéré par l'agent en partance, sera proposée ultérieurement au conseil municipal, ceci après recueil de l'avis favorable du Comité Technique local, compétent en la matière.

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

➤ **décide à l'unanimité, de créer un poste permanent de technicien territorial principal de 1^{ère} classe, titulaire (catégorie B), à temps complet.**

POINT N°10

ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET HARMONIE MUNICIPALE / RECRUTEMENT DES CHARGES DE DIRECTION

Madame la Maire informe les conseillers municipaux que le contrat de la Directrice de l'école de musique arrivera à son terme le 31 août 2022 et qu'il y a lieu de prévoir son renouvellement pour une nouvelle année, à savoir à compter du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023, sur la base de la durée hebdomadaire de travail des années précédentes fixée à 20 heures (20/35^{ième}).

Par ailleurs, le contrat de Directeur de l'Harmonie Municipale arrivera également à échéance le 31 août 2022. Il est aussi proposé de reconduire son engagement du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023, sur la même base de quotité hebdomadaire de travail, à savoir 10 heures par semaine.

La rémunération des deux chargés de direction demeure basée sur la grille indiciaire des Professeurs d'Enseignement Artistique (catégorie A).

Le conseil municipal est appelé à autoriser la création de ces deux postes.

Le Conseil Municipal,

après avoir délibéré,

➤ **autorise à l'unanimité :**

- **le recrutement d'un agent non titulaire sur l'emploi de Professeur d'Enseignement Artistique de classe normale, remplissant des fonctions administratives de direction de l'école municipale de musique, du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023.**

La durée hebdomadaire de service est fixée à 20 heures.

La rémunération se fera sur la base du 8^{ème} échelon - indice brut : 763 - indice majoré : 629.

- **Le recrutement d'un agent non titulaire sur l'emploi de Professeur d'Enseignement Artistique de classe normale, remplissant les fonctions de direction de l'Harmonie Municipale, du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023.**

La durée hebdomadaire de service est fixée à 10 heures.

La rémunération se fera sur la base du 8^{ème} échelon - indice brut : 763 - indice majoré : 629.

Les contrats d'embauche seront établis sur les bases de l'application de l'article 3-2, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

POINT N°11

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2021 RELATIF A L'OBLIGATION D'EMPLOI DE TRAVAILLEURS HANDICAPES

Plusieurs dispositions législatives visent à renforcer les dispositifs d'insertion professionnelle et de maintien au travail des personnes handicapées en rappelant fortement le principe de non-discrimination et en tentant de donner aux collectivités publiques les moyens d'accueillir des personnes handicapées.

Par ailleurs, la loi n°87-517 du 10 juillet 1987, complétée par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, détermine une obligation pour tout employeur, public ou privé, comptant au moins 20 agents (en Equivalent Temps Plein) à employer des personnes handicapées, à hauteur de 6 % de son effectif total.

La Commune de La Wantzenau est soumise à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés étant donné qu'elle compte un effectif de plus de 20 agents (nombre à apprécier en Equivalent Temps Plein).

A titre informatif, au 31 décembre 2021, l'effectif en Equivalent Temps Plein de la Commune de La Wantzenau était de 44,44 ETP ; cette dernière est donc assujettie à l'obligation d'emploi de personnes handicapées fixée à 6% de son effectif total rémunéré, sans distinction du taux d'emploi.

L'obligation légale indique donc que 6% de l'effectif, arrondi à l'unité inférieure, doit avoir la reconnaissance de travailleur handicapé.

A défaut, certaines dépenses auprès de structures adaptées peuvent être prises en considération afin de réajuster le taux d'emploi à la hausse. Lorsqu'une collectivité n'atteint finalement pas le taux d'obligation d'emploi de travailleurs handicapés, elle est astreinte à verser une contribution au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP).

Pour la commune, l'effectif total rémunéré au 31 décembre 2021 était de 61 agents, ce qui implique une obligation d'agents reconnus travailleurs handicapés de 3,66 personnes, arrondi à 3 personnes. Or 4 agents communaux bénéficient de la reconnaissance.

L'obligation d'emploi est donc satisfaite, sans même avoir à prendre en considération les éventuelles dépenses permettant de réajuster favorablement le taux d'emploi.

Les éléments de synthèse du rapport annuel de la Commune de La Wantzenau ressortent dans le tableau ci-après :

Situation de l'emploi des travailleurs handicapés au 31 décembre 2021								
Collectivité	Effectif total rémunéré	Effectif total en équivalent temps plein	Obligation légale de travailleurs à remplir (6% de l'effectif, arrondi à l'unité inférieure)	Nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi	Obligation remplie	Montant total des dépenses annuelles 2021 auprès de structures adaptées	Equivalence des dépenses en direct bénéficiaires ou unités déductibles si le nombre de bénéficiaires n'est pas satisfait (1)	Taux d'emploi direct travailleurs handicapés réajusté (2)
Commune La Wantzenau	61	44,44	3,66 arrondi à 3	4	oui	1579,94 €	0,08	6,56%

(1) = montant des dépenses déductibles / traitement brut annuel minimum de la fonction publique d'un agent à temps complet au 31/12/2021 = 1 579,94 / 19 118,98 = 0,08

(2) = nombre de bénéficiaires / effectif total rémunéré x 100 = 4 / 61 x 100

Le rapport annuel 2021 relatif à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés a recueilli un avis favorable unanime de chacun des deux collègues du Comité Technique lors de la séance du 30 mai 2022.

Il appartient à présent au Conseil Municipal d'en prendre acte.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale,

Vu le code du travail,

Vu l'avis favorable du Comité Technique émis le 30 mai 2022,

après avoir délibéré,

➤ prend acte du rapport annuel 2021 relatif à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés.

ADMINISTRATION GENERALE

POINT N°12

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT AU MAIRE SUPPLEMENTAIRE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'en vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal détermine le nombre des adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal de l'assemblée municipale.

Pour la commune de La Wantzenau, le nombre d'adjoints ne doit donc pas dépasser huit.

Par délibération en date du 27 mai 2020, le Conseil Municipal avait créé sept postes d'adjoints. Il est proposé de créer un poste d'adjoint supplémentaire portant à huit le nombre des adjoints.

Madame le Maire explique, qu'après deux années d'expérimentation sur l'avenir de la jeunesse, il est proposé de créer un poste d'adjoint supplémentaire. En effet, la municipalité a déployé un projet sur la jeunesse qui est marqué par la coopération, l'ambition, le partage et que ce projet a pris des proportions importantes avec une densité des activités. On ne peut que se réjouir collectivement de l'ambition et de la mobilisation pour notre jeunesse.

Madame Françoise Boissière souligne qu'effectivement c'est un énorme investissement (AGES, FDMJC, animateur, ...) mais elle estime qu'il y a un décalage. En effet, un gros zoom est fait sur la jeunesse, sur l'enfance alors que d'autres points sont déséquilibrés comme les postes vacants au sein de la mairie.

Madame le Maire indique qu'elle aura satisfaction sous peu et rappelle que les jeunes ont été oubliés et humiliés un certain nombre d'années. La municipalité se mobilise également pour le public sensible et notamment les aînés. Elle a la volonté d'imaginer le futur à 10 ans et une nouvelle énergie sera déployée au profit de certains projets.

Monsieur Nicolas Repp signifie que sur la partie jeunesse il y a un vrai engagement. Au précédent mandat, il y avait 6 adjoints actifs et il s'interroge sur la justification de la création d'un huitième poste d'adjoint.

Madame le Maire explique que si Monsieur Repp participait aux différentes manifestations, il se rendrait compte de la grande implication des adjoints. Elle souligne également que cette création se fera à budget constant, les adjoints ayant consenti une diminution de leur indemnité respective.

Madame Katia Bossuyt explique que sur le précédent mandat, le nombre d'adjoints a beaucoup varié entre le début et la fin du mandat. Elle rappelle qu'à la fin du précédent mandat, il restait un ou deux adjoints.

Sur la masse de travail sur la jeunesse, il y a une grande différence entre le précédent mandat et celui d'aujourd'hui.

Madame Françoise Bossière rappelle qu'elle n'a jamais remis en question le travail des adjoints.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-2,
Considérant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,
Considérant que ce pourcentage donne pour la commune de La Wantzenau un effectif maximum de 8 adjoints,
Le conseil municipal,
après avoir délibéré,**

➤ **décide avec 23 voix pour, 2 voix contre (Nicolas Repp + procuration de Martial Schillinger) et 3 abstentions (Françoise Boissière, Bruno Dinel, Aurélie Lyautey), de créer un poste d'adjoint au Maire supplémentaire portant le nombre à huit.**

POINT N°13

ELECTION D'UN ADJOINT SUPPLEMENTAIRE

Par délibération ci-dessus, le Conseil Municipal a décidé de créer un poste d'adjoint supplémentaire portant à huit le nombre des adjoints.

Conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection d'un seul adjoint se déroule au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est constitué un bureau électoral composé d'un secrétaire et de deux assesseurs.

Il est précisé qu'il convient de respecter les règles de la parité et de l'alternance des sexes prévues à l'article L.2122-7-2 du code général des collectivités territoriales. Aussi, le nouvel adjoint devra obligatoirement être une femme.

Le Conseil Municipal propose de laisser un délai de quelques minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des candidates aux fonctions d'adjoint au maire.

A l'issue de ce délai, le maire constate la candidature de Madame Alexandra Wagner Guisard à la fonction d'adjointe et la met aux voix.

Chaque conseiller, après l'appel de son nom, remet son bulletin de vote fermé sur papier blanc dans l'urne.

A l'issue du vote, il est procédé au dépouillement par les deux assesseurs.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants (bulletins déposés) : 28
- Bulletins blancs ou nuls : 5
- Suffrages exprimés : 23
- Majorité absolue : 12

Nombre de voix obtenues pour la candidature de Madame Alexandra Wagner Guisard : 23 voix

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Vu le résultat du vote,**

- **déclare élue Madame Alexandra Wagner Guisard ayant obtenu la majorité des voix et la proclame 8^{ème} adjointe pour être immédiatement installée.**

POINT N°14

APPROBATION DU TABLEAU DES INDEMNITES DE FONCTION SUITE A L'ELECTION D'UN ADJOINT SUPPLEMENTAIRE

A la suite de l'élection d'un 8^{ème} adjoint, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'indemnité de fonction qui lui sera versée.

Cette indemnisation, destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue dans le code général des collectivités territoriales aux articles L.2123-20 et suivants, dans la limite d'une enveloppe financière qui varie selon la taille de la commune en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique au 01/01/2019 (indice brut 1027).

Par ailleurs, toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées à chacun.

Par délibération en date du 8 juin 2020, le Conseil Municipal a fixé les indemnités comme suit :

- Maire : 55 % de l'indice brut terminal
- 1^{er} adjoint : 22 % de l'indice brut terminal
- Du 2^{ème} au 7^{ème} adjoint : 20 % de l'indice brut terminal
- 1^{ère} et 2^{ème} conseillère municipale déléguée : 6 % de l'indice brut terminal.

Il est proposé de modifier le tableau des indemnités comme suit tout en restant dans l'enveloppe initiale des indemnités.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24 et R2151-2,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction Publique,

Vu la délibération du 27 mai 2020 relative à l'installation du conseil municipal constatant l'élection du maire et des adjoints au maire,

Vu la délibération du 15 juin 2022 relative à l'élection d'un 8^{ème} adjoint,

Considérant que la commune compte 5948 habitants (population totale authentifiée avant le dernier renouvellement général du conseil municipal),

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que l'indemnité de fonction des simples conseillers municipaux ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique et doit s'inscrire dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ; que dans ces mêmes communes, les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction peuvent bénéficier d'indemnités de fonctions, au titre de cette délégation, toujours dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ; que ces indemnités, octroyées aux simples conseillers ou au titre d'un délégation de fonction ne peuvent pas se cumuler,

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints réellement en exercice,

Le conseil municipal,

après avoir délibéré,

- décide avec 25 voix pour et 3 abstentions (Françoise Boissière, Bruno Dinel, Aurélie Lyautey), de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire et de Conseillère Municipale déléguée, comme suit :

TABLEAU DES INDEMNITES			
FONCTION	NOM	TAUX	INDICE BRUT TERMINAL DE L'ECHELLE INDICIAIRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
Maire	KANNENGIESER Michèle	55	1027
1 ^{er} Adjoint	MEYER Camille	21	1027
2 ^{ème} Adjoint	WOLFF KIEFFER Pia	18	1027
3 ^{ème} Adjoint	HERRMANN Alain	18	1027
4 ^{ème} Adjoint	BOSSUYT Katia	18	1027
5 ^{ème} Adjoint	VIX François	18	1027
6 ^{ème} Adjoint	MULLER BOUDAUD Marianne	18	1027
7 ^{ème} Adjoint	BODE Roger	18	1027
8 ^{ème} Adjoint	WAGNER GUIARD Alexandra	18	1027
Conseillère municipale délégée	MONNEAUX GADROY Fanny	6	1027

- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal et sont versés à compter de la prise d'effet de l'arrêté de délégation de fonction,
- rappelle que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

POINT N°15

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AUX ASSEMBLEES GENERALES DE LA SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF D'HABITAT DE L'ILL / MODIFICATION

Depuis de nombreuses années, Habitat de l'Ill, société coopérative de logement social est reconnue en qualité d'opérateur local de logement social et d'accession sociale sécurisée sérieux, souple et à l'écoute des collectivités.

Bien qu'implantée majoritairement sur la commune d'Illkirch-Graffenstaden, Habitat de l'Ill a livré et engagé ces dernières années plusieurs programmes sur des communes de l'Eurométropole de Strasbourg dont La Wantzenau.

La commune de La Wantzenau a adhéré à cette société coopérative d'intérêt collectif en 2012. Lors du Conseil Municipal du 8 juin 2020, l'assemblée avait désigné Monsieur Patrick Depyl pour représenter la commune aux assemblées générales de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) et l'avait autorisé à se porter candidat au conseil d'administration.

Il est proposé au Conseil Municipal de remplacer le représentant de la commune à cette instance.

Madame Françoise Boissière indique que Monsieur Patrick Depyl a été nommé à cette fonction il y a deux ans. Elle estime que la façon de procéder n'est pas correcte : aucun appel, aucun courrier. Sur le fond, elle demande ce qui justifie ce changement.

Madame le Maire la remercie pour ce questionnement. Sur le fond, lorsque Habitat de l'Ill a présenté ses ambitions sociales, particulièrement importantes sur le Trissermatt, il s'est avéré que la gouvernance des maires est importante. Au regard des enjeux pour la commune, il est apparu opportun que Madame le Maire reprenne cette fonction. De plus, il n'a jamais été dit que Monsieur Patrick Depyl a mal fait son travail.

Madame Françoise Boissière considère que les élus de l'opposition ne sont pas respectés et informe que son groupe va quitter la séance (21h07).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **annule (à l'unanimité, pour, contre, abstention), la délibération initiale nommée « del2020_08_06_38 » en date du 8 juin 2020 désignant Monsieur Patrick Depyl en tant que représentant de la commune de La Wantzenau aux Assemblée Générales de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'Habitat de l'Ill,**
- **désigne à l'unanimité, Madame Michèle KANNENGIESER comme représentant de la commune de La Wantzenau aux Assemblées Générales de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'Habitat de l'Ill,**
- **et autorise cette dernière à se porter candidate au Conseil d'Administration.**

POINT N°16

ETABLISSEMENT DE LA LISTE PREPARATOIRE DES JURYS D'ASSISES POUR L'ANNEE 2023

Par arrêté, Madame la Préfète de Région a fixé et réparti le nombre des jurés par commune ou communes regroupées, en vue de l'établissement de la liste préparatoire des jurys d'assises pour l'année 2023 (personnes amenées à devoir siéger à la Cour d'Assises, aux côtés de magistrats professionnels pour juger les affaires pénales).

Conformément à l'article 261 du code de procédure pénale, il appartient au Maire de chaque commune du département de procéder publiquement et, dans les meilleurs délais, au tirage au sort,

à partir de la liste électorale, d'un nombre de noms triple de celui fixé par les tableaux annexés à l'arrêté précité.

Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans en 2023 (donc nées après le 31 décembre 2000).

Lors du tirage au sort, il n'appartient pas au Maire de s'inquiéter des incompatibilités ou incapacités dont il pourrait avoir connaissance. Ces attributions sont celles de la commission prévue à l'article 262 du code de la procédure pénale qui doit se réunir au siège de chaque cour d'assises.

Pour La Wantzenau, il s'agit de tirer au sort 12 noms (correspondant au nombre de 4 fixé par arrêté x 3).

Le présent point n'a pas donné lieu à délibération. L'assemblée a procédé au tirage au sort de 12 noms à partir de la liste électorale.

POINT N°17

AUGMENTATION DES TARIFS DU PERISCOLAIRE ET DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Les tarifs des participations versées par les familles pour bénéficier des services du périscolaire et de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sont déterminés par la collectivité.

Cette tarification varie par tranches en fonction des revenus des familles ainsi que du nombre d'enfants à charge.

Par délibération du 29 septembre 2021, le conseil municipal avait adopté :

- la création d'une tranche supplémentaire de tarification pour les foyers disposant de revenus annuels supérieurs à 98 800 €,
- la modification des tarifs de restauration,
- une augmentation échelonnée des tarifs du périscolaire et de l'accueil de loisirs.

En raison de la forte inflation, en particulier pour les prix de l'énergie et des denrées alimentaires, et de l'augmentation des charges de fonctionnement, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à une révision des tarifs pour la prochaine rentrée scolaire de septembre 2022. Dans un souci d'équité et afin de préserver les ménages les plus modestes plus impactés par la crise économique, il est proposé de retenir à nouveau le principe d'une augmentation échelonnée.

Par conséquent, les différents tarifs se voient augmentés selon les dispositions suivantes :

- en ce qui concerne la restauration :
 - ✓ augmentation de 2% pour les trois premières tranches (revenus annuels inférieurs à 48 800 €) ; le prix du repas est ainsi porté de 4,70 € à 4,80 € ;
 - ✓ augmentation de 5% pour les autres tranches et le tarif hors commune ; le prix du repas est ainsi porté de 5 € à 5,25 € ;
 - ✓ le prix du goûter est inchangé et demeure à 0,30 € ;
- en ce qui concerne les tarifs du périscolaire et de l'accueil de loisirs :
 - ✓ augmentation de 1% pour les deux premières tranches (revenus annuels inférieurs à 38 800 €)
 - ✓ augmentation de 2% pour les trois tranches suivantes (revenus annuels compris entre 38 801 € et 78 800 €)
 - ✓ augmentation de 3% pour les deux dernières tranches (revenus annuels supérieurs à 78 801 €) et le tarif hors commune.

Pour l'accueil de loisirs, les montants du tarif semaine seront arrondis à l'euro supérieur et les montants du tarif journée seront arrondis au 0,25 euro supérieur.

L'ensemble des tarifs qui en découlent sont présentés dans le document joint à la présente note explicative de synthèse (annexe 5).

Ces nouvelles tarifications ont obtenu l'avis favorable de la commission conjointe enfance et famille & vie des écoles et périscolaire, réunie le 7 juin 2022.

Le Conseil Municipal,
Vu l'avis favorable de la commission conjointe enfance et famille & vie des écoles et périscolaire, réunie le 7 juin 2022,
après avoir délibéré,

- **approuve à l'unanimité, l'augmentation échelonnée de la tarification :**
 - **du périscolaire et de l'accueil de loisirs,**
 - **de la restauration, excepté celle du goûter dont le tarif de 0,30 € est maintenu.**

La nouvelle tarification, appliquée à compter de la rentrée scolaire 2022, figure dans l'annexe jointe à la présente délibération.

URBANISME / FONCIER

POINT N°18

LOTISSEMENT TRISSEMMATT / DENOMINATION D'UNE VOIE

Dans le cadre de la réalisation du lotissement Trissematt, une voie pour la desserte du nouveau quartier va être créée (plan annexé à la note explicative de synthèse – annexe 6).

Il convient donc de dénommer cette voie pour réglementer et donner un numéro de voirie aux habitations à venir le long de cette voie.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de dénommer cette voie « rue du Trissematt ».

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- **décide à l'unanimité, de dénommer « rue du Trissematt » la voie nouvelle qui sera créée dans le cadre de la réalisation du lotissement Trissematt, tel qu'indiqué sur le plan annexé.**

AFFAIRES FINANCIERES

POINT N°19

TARIFICATION DES MANIFESTATIONS DE LA FIN DE LA SAISON CULTURELLE JUILLET A OCTOBRE 2022

En complément de l'offre artistique proposée dans le cadre de la saison culturelle 2021/2022 de la commune de La Wantzenau, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur les tarifs des billets d'entrée aux spectacles et événements culturels à venir.

La tarification a ainsi pour objectif de permettre l'accès d'un plus large public aux spectacles, à travers des tarifs adaptés aux différentes catégories de spectateurs, tout en tenant compte du coût du spectacle, des frais inhérents à la logistique et à la technique, ainsi qu'aux dépenses connexes comme la SACEM par exemple.

Ainsi, il est proposé de maintenir quatre catégories de tarifs mises en place lors de la saison culturelle précédente :

1. plein tarif ;
2. tarif réduit sur présentation d'un justificatif récent (- 3 € par rapport au plein tarif) : chômeurs, bénéficiaires du RSA, personnes de plus de 60 ans, détenteurs des cartes CEZAM ou IRCOS, personnes en situation de handicap, groupe de plus de 10 personnes, familles nombreuses (au-delà de 4 personnes par famille), abonnés de l'Espace Django Reinhardt à Strasbourg-Neuhof ;
3. tarif spécial de 6 € par billet sur présentation d'un justificatif : personnes de moins de 16 ans, étudiants sur présentation d'une carte d'étudiant à jour et abonnés OTHEATRO (quota de 6

places par spectacle produit par la commune) ;

4. Invitations.

Le Conseil Municipal,

vu l'avis favorable de la commission culture et évènementiel du 31 mai 2022,

après avoir délibéré,

- **décide à l'unanimité, d'appliquer les tarifs de la billetterie des spectacles et événements culturels comme indiqués sur le tableau ci-dessous :**

Spectacles produits par la commune

N°	Spectacles payants	Tarif Plein	Tarif réduit	Tarif spécial
1	Cinéma plein air	4 €	2 €	/
2	Concert La Philharmonie	18 €	15 €	6 €
3	Spectacle d'humour « Qu'est-ce qu'on bouffe »	20 €	17 €	6 €

Invitations	0 €
-------------	-----

POINT N°20

ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE / MODIFICATION DES TARIFS D'ECOLAGE

La commission culture et évènementiel, réunie le 31 mai 2022, a pris connaissance et a étudié le comparatif des tarifs des écoles de musique des communes aux alentours dans le but d'harmoniser les tarifs d'écologie de l'école de musique municipale.

Ainsi, la commission propose les tarifs trimestriels suivants :

Disciplines	Ancien tarif	Nouveau tarif
Eveil	61 €	61 €
Formation musicale (solfège)	44 €	52 €
Instrument 30 minutes :		
- à vent et percussions	97 €	110 €
- à cordes	109 €	
Pratiques collectives	24 €	28 €

Dorénavant il n'y aura plus de distinction entre les tarifs des instruments à vent et ceux des instruments à cordes.

Le Conseil Municipal,

sur proposition de la commission culture et évènementiel, réunie le 31 mai 2022,

après avoir délibéré,

- **décide à l'unanimité, d'harmoniser les tarifs d'écologie trimestriels à compter de la rentrée 2022/2023 tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous :**

Disciplines	Ancien tarif	Nouveau tarif
Eveil	61 €	61 €
Formation musicale (solfège)	44 €	52 €
Instrument 30 minutes :		
- à vent et percussions	97 €	110 €
- à cordes	109 €	
Pratiques collectives	24 €	28 €

Réductions consenties :

- réduction par membre supplémentaire d'une même famille : - 20 %
- réduction pour les élèves faisant partie de l'harmonie municipale : - 40 %
- réduction pour les agents communaux : - 25 %
- majoration pour les élèves issus d'une autre commune : + 40 % (sauf participation à l'harmonie municipale)
- chorale, orchestre et ateliers (pratiques collectives) gratuits pour les enfants inscrits dans une autre discipline dispensée par l'école de musique.

Ces réductions ne sont pas cumulables, la réduction la plus favorable sera appliquée.

POINT N°21**TRANSFORMATION DES COURTS EXTERIEURS DE TENNIS N°1 ET 2 / DEMANDE DE SUBVENTION**

La commune de La Wantzenau est éligible à une subvention européenne au titre du Programme de développement rural Alsace 2014-2022 dans le cadre de l'appel à projets « Soutien aux services de base en milieu rural – FEADER relance » pour le projet d'investissement « Transformation des courts extérieurs de tennis n°1 et 2 ».

Pour finaliser le dossier de demande de subvention, une délibération spécifique adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement est demandée.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la délibération suivante.

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

- approuve à l'unanimité, l'opération relative à la transformation des courts extérieurs de tennis n°1 et 2,
- autorise à l'unanimité, Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de la FEADER,
- approuve à l'unanimité, le plan de financement prévisionnel correspondant ci-dessous :

DEPENSES	MONTANT HT		RESSOURCES	MONTANT	%
TRAVAUX			AIDES PUBLIQUES FEADER-Région Grand Est	137 074,00 €	70%
LOT 1 génie civil - démolition	140 084,08 €				
LOT 2 revêtement des sols des courts extérieurs - clôture	55 736,00 €		AUTOFINANCEMENT Fonds propres	58 746,08 €	30%
TOTAL DEPENSES	195 820,08 €		TOTAL RESSOURCES	195 820,08 €	100%

- et autorise Madame le Maire à signer les documents correspondants.

POINT N°22

ACTUALISATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDE OUVERT ET PERENNE

Poursuivant des objectifs de mutualisation des achats, de mise en commun des expertises, d'économies d'échelles et de plus grande solidarité entre les acheteurs publics du territoire, la convention constitutive du groupement de commande ouvert et pérenne (GOP) a été adoptée en 2017 par :

- l'Eurométropole de Strasbourg ainsi que l'ensemble de ses communes membres, notamment la Ville de Strasbourg,
- le Département du Bas-Rhin,
- le Département du Haut-Rhin,
- le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle (SDEA),
- le SDIS du Bas-Rhin,
- le SDIS du Haut-Rhin,
- l'Œuvre Notre Dame,
- le Centre Communal d'Action Sociale de Strasbourg.

Depuis l'entrée en vigueur de ce groupement de commande, une quarantaine de procédures d'appel d'offres ont été engagées.

Après cinq années d'existence, des évolutions d'ordre législatif et des améliorations quant au fonctionnement du groupement de commande ouvert et pérenne nécessitent une actualisation de la convention.

Évolutions législatives

Depuis la conclusion de la convention GOP, trois évolutions nécessitent de procéder à une révision de la convention constitutive, à savoir :

- l'entrée en vigueur, au 1^{er} avril 2019, du code de la commande publique qui nécessite une mise à jour des références législatives et réglementaires de la convention ;
- la fusion des Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, pour donner naissance, au 1^{er} janvier 2021, à la Collectivité européenne d'Alsace ;
- le changement de dénomination, au 1^{er} janvier 2021, des services départementaux d'incendie et de secours du Haut-Rhin et du Bas-Rhin qui sont devenues les services d'incendie et de secours du Haut-Rhin et du Bas-Rhin.

Ces modifications n'ont pour autres objectifs que de prendre acte des différentes évolutions législatives susvisées et maintiennent les modalités de fonctionnement du groupement ouvert et pérenne.

Évolutions apportées au fonctionnement du groupement de commandes

Ces évolutions concernent plus particulièrement des améliorations relatives :

- ✓ À l'organisation de la mission de secrétariat

Le coordonnateur de chaque marché passé en application de ce groupement de commandes assure pleinement ses missions de secrétariat, tant dans l'organisation des échanges avant lancement de la consultation que dans la mise à disposition des pièces contractuelles après attribution. Le SIS du Bas-Rhin, quant à lui, assure de manière permanente la mise à disposition d'un espace d'échange dématérialisé et le secrétariat transversal du GOP (recueil des adhésions, des bilans annuels).

- ✓ Au renforcement de la solidarité vis-à-vis du coordonnateur d'un marché groupé entre les membres participants lors d'hypothétiques actions en justice en fixant des modalités de portage des frais.

Il est proposé que le coordonnateur de chaque marché groupé assure une pleine transparence et jouera un rôle de chef de file dans la conduite des démarches relatives à une éventuelle action en justice, qu'il s'agisse de pré-contentieux ou de contentieux. Chaque membre du marché en groupement de commandes lui apportera son soutien. Les frais inhérents à ladite démarche, feront l'objet d'une concertation entre les membres participant à la consultation afin d'aboutir à leur prise en charge équitable.

- ✓ À l'intégration de la faculté de recourir, selon le cas, à des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de rendre possible le partage de cette charge financière qui excède le périmètre habituel des frais supportés par la collectivité assumant le rôle de coordonnateur

Il est proposé que le coordonnateur prenne à sa charge tous les frais liés à la consultation (frais de personnel, de publication, etc.). En cas d'appel aux services d'un assistant à maîtrise d'ouvrage, une concertation sera tenue par les membres participant à la consultation pour prévoir, le cas échéant, un partage des frais équitables relatifs à ladite mission.

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées (annexe 7).

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération ci-dessous.

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

- **approuve à l'unanimité, les modifications de la convention de groupement ouvert et pérenne portant sur des évolutions d'ordre législatif et sur des améliorations relatives au fonctionnement du groupement,**
- **et autorise à l'unanimité, le Maire à signer la nouvelle version de la convention de groupement de commande ouvert et pérenne annexée à la présente délibération.**

POINT N°23

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG / AJUSTEMENT DU PROGRAMME 2022 DES PROJETS SUR L'ESPACE PUBLIC

Par délibération du 15 décembre 2021, le Conseil Municipal de La Wantzenau avait approuvé le programme 2022 des projets sur l'espace public dans le domaine de compétence voirie, signalisation, ouvrages d'art, eau et assainissement.

Cependant, pour certaines opérations, la concertation ou encore les études de détail, menées par l'Eurométropole de Strasbourg, ont entraîné la nécessité de modifier la conception initiale des projets et donc de changer les éléments de programme, le coût d'objectif, les emprises, ...

Par ailleurs, d'autres opérations sont devenues prioritaires suite à la connaissance de problèmes de sécurité, à la dégradation de l'état d'entretien des équipements, à l'obligation d'accompagner des projets initiés par d'autres maîtres d'ouvrage.

De ce fait, il est proposé, par la présente délibération, d'adopter plusieurs ajustements à ce programme, sans modification des crédits globaux de paiement y afférents, car certaines opérations initialement prévues ont été reportées ou même annulées ou encore parce que le coût d'objectif d'autres opérations a été revu à la baisse.

De plus, des opérations nouvelles en eau et en assainissement complètent le programme 2022 pour assurer une coordination entre les projets.

Pour La Wantzenau, les ajustements portent sur :

- ✓ la réfection de la chaussée, rue du Maire Léon Acker, en maîtrise d'œuvre externe, pour un montant « études et travaux » de 15 000 € TTC ;
- ✓ la pose de conduites d'eau et de collecteurs d'assainissement, rue de Saint Yrieix, entre le Faubourg du Capitaine d'Alençon et la rue de Périgueux, en maîtrise d'œuvre externe, pour un montant « suite des études et travaux » de 70 000 € TTC.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les ajustements des projets sur l'espace public de l'année 2022.

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

- **approuve à l'unanimité, l'ajustement du programme 2022 des projets sur l'espace public dans les domaines de la voirie, de la signalisation, des ouvrages d'art ainsi que de l'eau et de l'assainissement, proposé par l'Eurométropole de Strasbourg, comme suit :**

Opération	2022W AN06	LA WANTZENAU	Réfection et travaux	1
Site projet	RUE DU MAIRE LÉON ACKER - chaussée			
Travaux - marché	1/1	Chaussée	Fin	Chaussée
MT Total Prévisionnel	15 000 €	MTOP	Externe	Chaussée
			Travaux	TTC
État	État d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Travaux en fosse profonde
Assainissement				Type Marché MAPA
				15 000 €
				Total délibéré EMS
				15 000 €

Opération	2022W AN04	LA WANTZENAU	Suite études et travaux	2
Site projet	RUE DE SAINT-YRIEIX			
Travaux - marché	2/2	Faubourg du Capitaine d'Alençon	Fin	Rue de Périgueux
MT Total Prévisionnel	70 000 €	MTOP	Externe	Travaux
			Travaux	TTC
État	État entretien externe	Conduite/branchement	Pose	Travaux tranchée ouverte
Assainissement	État entretien externe	Collecteur/branchement	Pose	Travaux tranchée ouverte
				Type Marché MAPA
				35 000 €
				35 000 €
				Total délibéré EMS
				70 000 €

INFORMATION

POINT N°24

INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES A MADAME LE MAIRE

En application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020 : « del2020-08-06-23 / délégations à donner au Maire », il vous est présenté ci-dessous la liste des décisions prises par Madame le Maire :

- Décision du maire, prise le 7 avril 2022, approuvant l'avenant n°1 au marché relatif à la transformation des courts extérieurs de tennis n°1 et 2, avec la société Colas, sise à Ostwald, titulaire du lot n°1, pour un montant de 12 315.40 € HT,
- Décision du maire, prise le 7 avril 2022, approuvant l'avenant n°1 au marché relatif à la transformation des courts extérieurs de tennis n°1 et 2, avec la société Cotennis, sise à Molsheim, titulaire du lot n°2, pour un montant de 780.00 € HT,
- Décision du maire, prise le 7 avril 2022, attribuant le marché relatif à une mission de coordination de la sécurité et de la protection de la santé pour la rénovation du tennis couvert et du dojo, à la société Qualiconsult, sise à Entzheim, pour un montant de 2 730.00 € HT,

- Décision du maire, prise le 7 avril 2022, attribuant le marché relatif à une mission de contrôle technique pour la rénovation du tennis couvert et du dojo, à la société Apave, sise à Mundolsheim, pour un montant de 6 040.00 € HT.
- Décision du maire, prise le 23 mai 2022, portant sur la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre concernant la rénovation du tennis couvert et du dojo avec le groupement dont le mandataire est la société M. Associés architectes, sise à Molsheim.

Concernant cette dernière décision, Madame le Maire explique qu'il y a eu beaucoup de discussion sur l'énergie, un dérapage sur la conception et que l'enveloppe budgétaire prévisionnelle a été largement dépassée. Une nouvelle consultation va être lancée.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°del2020-08-06-23 du 8 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire ses attributions pour certaines des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article L.2122-23 de ce même code, il est rendu compte au Conseil Municipal des décisions prises, après avoir délibéré,

- **prend acte des décisions ci-dessus, prises par Madame le Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

INFORMATION

POINT N°25

COMMUNICATION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

- *L'appel à projets portant sur la cession d'une emprise foncière sise 27 rue des Héros dans l'objectif de créer un pôle médical et paramédical a été lancé en avril. Un premier créneau de visites a eu lieu en juin et a rencontré un vif succès. Une deuxième cession aura lieu début juillet.*
- *Madame le Maire informe l'assemblée qu'un diagnostic phytosanitaire est mené sur les arbres avant leurs éventuels abattages. Pour exemple, au domaine du Golf, un arbre a été touché par la foudre et nécessite un abattage urgemment. Ce type de diagnostic a également été mené sur le projet « Cœur de village ».*
- *Le Printemps littéraire a rencontré un grand succès pour sa première édition. Une réflexion est en cours pour le renouvellement de cet évènement.*
- *La première sortie des aînés s'est déroulée début juin en Forêt Noire. Cela fût un moment émouvant étant donné que pour certaines personnes cela a été la première sortie depuis la crise sanitaire. Le 2^{ème} groupe partira le 30 juin pour la même destination.*
- *Monsieur Nicolas Repp a été interpellé concernant l'occupation du trottoir par le restaurant Il Forchetonne. Il souhaite connaître les règles et conditions d'utilisation du domaine public. Madame le Maire explique que durant la crise sanitaire l'Eurométropole de Strasbourg a autorisé ses restaurateurs à occuper le domaine public et qu'elle a souhaité faire de même pour les restaurateurs wantzenauviens. Certains restaurateurs n'ont pas la possibilité de le faire de part la*

configuration de l'espace et d'autres ne l'ont pas souhaité. Il Forchetonne en a fait la demande. Ce restaurant paye un loyer et à l'obligation de laisser deux unités de passage.

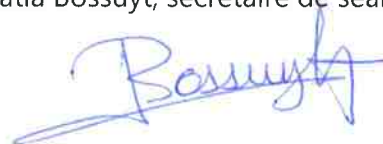
- *Le véhicule faisant des navettes circule toujours et la commune est en attente de l'arrivée du nouveau véhicule adapté.*
- *Le prochain conseil municipal se déroulera exceptionnellement un mardi, le mardi 27 septembre 2022.*

Clôture de la séance à 21 h 30.

Michèle Kannengieser, Maire

A stylized signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Katia Bossuyt, secrétaire de séance

A signature in blue ink, with the name 'Bossuyt' clearly visible in a cursive script, followed by a long horizontal stroke.